

DÉCISION DU MAIRE N°2022-58
CIRCUITS EN PETIT TRAIN SUR LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité d'organiser des circuits en petit train sur la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée le 25 avril 2022 à 4 sociétés,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la réalisation de circuits en petit train sur la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE sise L'Etanchet 35730 Pleurtuit.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois.

Le montant global du marché s'élève pour chaque week-end d'intervention à la somme de 3 400,00 € H.T. soit 3 740,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le | **4 JUIL. 2022**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

